

423424

592 [35]



III.—*Vice-rois et Lieutenants généraux de la Nouvelle-France,*

Par N.-E. DIONNE, docteur ès lettres.

(Lu le 21 mai 1901.)

La Nouvelle-France a été pendant de longues années soumise à la juridiction de hauts personnages auxquels les documents, et d'après ceux-ci les historiens, ont indifféremment donné le nom de vice-rois et de lieutenants généraux du roi. Ce défaut de précision dans les termes a fini par amener la confusion et l'incertitude. Qui, en effet, pourrait aujourd'hui, sans craindre de se tromper, dresser une liste de ces personnages, quel que soit le titre qu'on veuille leur attribuer, lorsque tant d'écrivains, historiens ou historiographes ont apporté chacun la sienne avec des résultats si dissemblables ?

Il se rencontre plusieurs noms qui ne prêtent aucune prise à la discussion : ceux-là furent vraiment vice-rois ou lieutenants généraux du roi qui s'appellent Jean-François de La Roque, sieur de Roberval, Troilus du Mesgouez, sieur de La Roche, Pierre du Gua, sieur de Monts, Charles de Bourbon, comte de Soissons, Henri de Condé, Henri de Montmorency et Henri de Lévis, duc de Ventadour. Mais en fut-il de même de Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit, et d'Aymar de Chastes, dont les provisions sont moins connues et les titres partant plus contestables ?

Tel est le sujet que nous nous sommes proposé d'étudier, afin d'apporter un peu de lumière à ceux qui en éprouveraient le besoin.

D'abord qu'est-ce qu'un vice-roi et qu'est-ce qu'un lieutenant général du roi ? Y avait-il à cette époque reculée, disons de 1540 à 1740, une différence appréciable entre les deux charges ?

Ouvrons Larousse :

“ Un vice-roi est le chef d'un Etat dépendant d'un royaume ou d'un autre Etat, le gouverneur d'une grande province qui a été un royaume indépendant, ou que son importance fait considérer comme un véritable Etat.

“ Un lieutenant général du roi est le gouverneur d'une ville importante, ordinairement d'un port ou d'une forteresse qui ne relève que du roi.”

D'après ces deux définitions, il semblerait que le vice-roi occupât un rang plus élevé dans la hiérarchie du royaume de France qu'un lieutenant général. Mais en fut-il réellement ainsi au temps passé ? Il est loisible de croire, d'après nous, qu'à cette époque déjà reculée, les deux